

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEEES 113 Modification de la délibération 2011 DDEEES 201 relatif aux prix d'encouragement à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 créant, à compter de l'année 2006, cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8.000 euros chacun, à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 201 modifiant l'article 1 de la délibération 2006 DDEE 161 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la décision de modifier la délibération 2011 DDEEES 201 modifiant la délibération 2006 DDEE 161 créant les prix d'encouragement à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

L'article 1 de la délibération 2011 DDEEES 201 est modifié comme suit : « A compter de l'exercice 2013, une dotation annuelle de 40.000 euros est allouée pour récompenser les lauréats du prix d'encouragement à destination de créateurs et de repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants lors de la séance budgétaire du Conseil de Paris.

Le jury attribue cinq prix d'encouragement dotés de 8.000 euros chacun. En cas de difficulté à départager les candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

La composition du jury, les modalités d'organisation du concours, ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures, seront précisées par arrêté. »